

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 21765

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette disposition ne s'applique pas à la demande de l'assuré dans le cadre d'un cumul emploi-retraite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'auteur du présent amendement est très favorable au cumul-emploi retraite.

Dans cet objectif, il souhaite s'assurer que l'acquisition définitive de la retraite liquidée ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier du dispositif cumul emploi-retraite.

Tel est l'objectif de cet amendement.